# PARLEMENT EUROPÉEN

*2004* *2009*

*Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures*

6.3.2006 PE 370.204v02-00

**AMENDEMENTS 1-12**

**Projet d'avis** **(PE 360.352v01-00)**
**Johannes Blokland**
Relations transatlantiques
(COM(2005)0196 – 2005/2056(INI))

---

Amendement déposé par Johannes Blokland

Amendement 1
Paragraphe 1

1. rappelle qu'en ce qui concerne la libre circulation des personnes (à savoir la dispense de visa pour les voyageurs), une clause de réciprocité a été invoquée par 10 États membres en raison du fait que leurs ressortissants sont tenus de disposer d'un visa; demande que les discussions entre l'UE et les États-Unis se poursuivent ***davantage dans une optique de résultats et*** dans les meilleurs délais en vue de résoudre cette question pour les États membres auxquels le programme de levée de l'obligation de visa ne s'applique pas;

Or. en

Amendement déposé par Antonio Masip Hidalgo, Javier Moreno Sánchez

Amendement 2
Paragraphe 1 bis (nouveau)

***1 bis. rappelant leur attachement aux principes de la liberté, de la démocratie et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi qu'au principe de l'état de droit, demande aux États-Unis de respecter lesdits principes et de coopérer avec l'Union européenne en vue de développer et de renforcer, conformément aux objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune, la démocratie, l'état de***

***droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de préserver la paix, de renforcer la sécurité internationale et de promouvoir la coopération entre les États;***

Or. en

Amendement déposé par Johannes Blokland

Amendement 3
Paragraphe 2

2. demande aux États-Unis de prendre en compte les évolutions juridiques intervenues dans l'UE dans le cadre de l'élaboration de ses propres lois et politiques; rappelle notamment que le régime de délivrance des visas ***de court séjour*** relève actuellement surtout de la compétence communautaire; porte à l'attention des États-Unis la pétition n° 413/2005, qui demande que la législation des États-Unis en matière d'immigration soit interprétée de manière à prendre en compte les évolutions juridiques intervenues dans l'UE, de façon à ce que le travail, quel que soit l'État membre concerné, relève des exigences en matière de "résidence dans le pays d'origine" pour ce qui concerne les visas J-1;

Or. en

Amendement déposé par Martine Roure

Amendement 4
Paragraphe 2

2. demande aux États-Unis de prendre en compte les évolutions juridiques intervenues dans l'UE dans le cadre de l'élaboration de ses propres lois et politiques; ***rappelle que le domaine des visas constitue désormais une compétence communautaire et que, dès lors, l'interlocuteur privilégié des États-Unis en la matière doit être la Commission et non pas les différents consulats des États membres, ce que ne semble pas avoir encore pris en compte dans sa présente rédaction le point 5.1 du programme de travail commun UE-US de novembre 2005; qu'en d'autres termes, le choix d'un cadre de négociation bilatéral n'est pas conforme à la répartition des compétences entre les États membres et l'Union; que, dès lors, il serait utile d'attirer l'attention de nos partenaires sur le respect nécessaire des règles spécifiques de négociation, dès lors que ces dernières s'inscrivent dans des domaines de compétence relevant du premier pilier;*** porte à l'attention des États-Unis la pétition n° 413/2005, qui demande que la législation des États-Unis en matière d'immigration soit interprétée de manière à prendre en compte les évolutions juridiques intervenues dans l'UE, de façon à ce que le travail, quel que soit l'État membre concerné, relève des exigences en matière de "résidence dans le pays d'origine" pour ce qui concerne les visas J-1;

Amendement déposé par Bogusław Sonik

Amendement 5
Paragraphe 2 bis (nouveau)

***2 bis. souligne la nécessité de réformer le régime de délivrance des visas appliqué aux États-Unis en tenant compte de la nouvelle situation sociopolitique de l'Union européenne, qui a élargi son marché intérieur à dix nouveaux États membres et ne cesse de progresser dans la mise en œuvre du système de Schengen, ce qui rend l'application d'un régime différent aux États précités dénuée de sens;***

Or. pl

Amendement déposé par Martine Roure

Amendement 6
Paragraphe 4

4. considère que l'initiative "Personne de confiance" est une initiative librement consentie; relève toutefois que celle-ci pourrait soulever des difficultés en matière de protection des données pour l'UE, en particulier pour les citoyens se rendant aux États-Unis à des fins professionnelles ou touristiques; ***considère en outre que la constitution d'un fichier de personnes ayant un "accès facilité" au territoire communautaire ou à celui des États-Unis porte en contrepoint le risque d'une entrave à la libre circulation des personnes, et que cela apparaît problématique au regard des droits des autres citoyens ne possédant pas cette forme de statut privilégié dont la délivrance serait, selon toute probabilité, relativement restreinte;***

Or. fr

Amendement déposé par Martine Roure

Amendement 7
Paragraphe 5

5. souligne la nécessité d'accroître la coopération relative à une initiative sur la sécurité des frontières en vue de développer une initiative spécifique relative aux services répressifs visant à favoriser la création de réseaux entre les services de sécurité des frontières, de faciliter le partage et l'application concrète de techniques efficaces de gestion des frontières ainsi que le partage d'informations ***(suppression),*** de valoriser les enseignements acquis et de fournir des résultats mesurables en matière de réduction de la contrefaçon grâce à l'action des services répressifs;

Or. fr

Amendement déposé par Kathalijne Maria Buitenweg

Amendement 8
Paragraphe 8 bis (nouveau)

***8 bis. demande aux États-Unis d'établir des procédures grâce auxquelles les personnes pourraient réellement contester leur inscription sur la liste des individus soupçonnés de terrorisme tenue par les États-Unis, et obtenir la suppression de leur nom de cette liste une fois que leur innocence a été prouvée, et de garantir que les personnes portant un nom identique ou similaire à celui d'individus figurant sur ladite liste ne subissent de ce fait aucun préjudice;***

Or. en

Amendement déposé par Johannes Blokland

Amendement 9
Paragraphe 10

10. appelle à une coopération opérationnelle***, basée sur les principes d'égalité et de réciprocité,*** dans le domaine de la lutte contre le terrorisme (notamment en ce qui concerne la création de listes communes de personnes surveillées), le crime organisé, le trafic de stupéfiants et la corruption ainsi que concernant l'échange de données ADN par le biais d'Interpol et les actions en matière de cybersécurité et de cybercriminalité, y compris les questions concernant l'importance de la coopération entre les entreprises et les autorités gouvernementales, la protection des supports contenant des informations sensibles, l'utilisation d'Internet par des terroristes, l'usurpation d'identité, la recevabilité des preuves électroniques et la lutte contre la pédopornographie en ligne.

Or. nl

Amendement déposé par Martine Roure

Amendement 10
Paragraphe 10

10. appelle à une coopération opérationnelle dans le domaine de la lutte contre le terrorisme (notamment en ce qui concerne la création de listes communes de personnes surveillées), le crime organisé, le trafic de stupéfiants et la corruption ainsi que concernant l'échange de données ADN par le biais ***d'Europol*** et les actions en matière de cybersécurité et de cybercriminalité, y compris les questions concernant l'importance de la coopération entre les entreprises et les autorités gouvernementales, la protection des supports contenant des informations sensibles, l'utilisation d'Internet par des terroristes, l'usurpation d'identité, la recevabilité des preuves électroniques et la lutte contre la pédopornographie en ligne;

Or. fr

Amendement déposé par Kathalijne Maria Buitenweg

Amendement 11
Paragraphe 10 bis (nouveau)

***10 bis. rappelle toutefois que toute coopération entre l'Union européenne et les États-Unis doit toujours être menée dans le respect total des droits de l'homme, notamment du droit à un procès équitable et que, avant toute extradition vers les États-Unis, ces derniers doivent garantir que la personne extradée ne sera pas condamnée à la peine de mort;***

Or. en

Amendement déposé par Kathalijne Maria Buitenweg

Amendement 12
Paragraphe 10 ter (nouveau)

***10 ter. demande aux partenaires transatlantiques de respecter le principe de réciprocité dans le cadre de leur coopération policière et judiciaire;***

Or. en